

# COMMUNE DE GUERVILLE



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

### CONTROLE TECHNIQUE

#### TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### C.C.T.P.

#### PROCEDURE ADAPTEE

Date limite de remise des offres : 10 Mai 2017 à 16h00

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet du marché – Dispositions générales

La présente mission concerne l'intervention du contrôleur technique concrétisée par des avis dans les conditions de l'article L. 111-23 du Code de la construction et de l'Habitation et portant sur les natures et domaines relatifs à la conception et à l'exécution des travaux de réaménagement et d'extension de la bibliothèque municipale de Guerville.

S'applique dans le cadre du présent marché :

- L'arrêté du 31 janvier 2002 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité Sociale
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de contrôle technique approuvé par le décret n°99-443 du 28 mai 1999
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

### 1.2. Décomposition en lots

La mission de contrôle technique constitue un lot unique.

### 1.3. Intervenants sur l'opération

#### 1.3.1. Maître d'ouvrage

Commune de Guerville représentée par son maire en exercice Madame Evelyne PLACET

#### 1.3.2. Maitrise d'œuvre

M&V Architectes	&	Mr Pascal BAS, Architecte
1 Ter route de Saint Leger		9 bis route de Versailles
78490 MONTFOTS L'AMAURY		78770 THOIRY
Mr Grégory VALLOT, Architecte		
Tél. 06.15.22.70.77		Tél. 06.15.22.70.77
<a href="mailto:vallot.gregory@wanadoo.fr">vallot.gregory@wanadoo.fr</a>		<a href="mailto:bascal@orange.fr">bascal@orange.fr</a>

#### 1.3.3. Coordination Sécurité et protection de la santé

Le SPS n'est pas à ce jour désigné.

## ARTICLE 2 : INTERVENTION DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Les interventions du contrôleur technique comportent les missions suivantes :

### 2.1. Missions de base

#### ***L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables***

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la

construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent.

La mission L porte sur les ouvrages et éléments d'équipements suivants :

- Les ouvrages de réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature (défaut de stabilité ou de résistance mécanique des ouvrages sous l'effet des charges réglementaires ou normativités ou pouvant provenir d'effets corrosifs ou agressifs) ;
- Les ouvrages de clos et de couvert (y compris défaut d'étanchéité) ;
- Pour les bâtiments, les éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages énumérés ci-dessus.
- Compatibilité des matériaux entre eux mauvais choix de matériaux en égard à la destination des ouvrages.

### ***S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions***

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission S, sont ceux qui, générateur d'accidents corporels, découlent de défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées. La mission ne s'étend pas à la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux.

La mission S porte sur les ouvrages et éléments d'équipement faisant partie des marchés de la construction communiqués au contrôleur technique et visés au point de vue de la sécurité des personnes par la réglementation technique applicable à la construction du fait de sa destination, telle que définie au permis de construire.

Relèvent ainsi de la mission du contrôleur technique :

- Les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique : comportement au feu des matériaux et éléments de construction, isolement, desserte, cloisonnement et dégagements, moyens de secours, dispositifs d'alarme et d'alerte, équipements de désenfumage naturel ;
- Les installations électriques ;
- Les installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, réfrigération et équipements de désenfumage mécanique ;
- Les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- Les nacelles suspendues d'entretien des façades ;
- Les garde-corps et fenêtres basses.

## **2.2. Missions complémentaires**

### ***Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés***

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission P1 sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées la solidité des équipements non indissociablement liés. La mission P1 s'exerce dans les conditions fixées dans l'annexe A de la norme NFP 03-100, au titre de la mission L dont elle constitue le complément.

### ***Mission LE relative à la solidité des existants***

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission LE sont ceux qui, découlant de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipements neufs, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes de l'ouvrage.

Le contrôleur technique effectue un contrôle visuel se rapportant à l'objet de sa mission et limité à l'examen de l'état apparent des existants concernés par les travaux.

### ***Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées***

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission LE sont ceux qui, découlent d'un défaut d'application des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipements concourant à la satisfaction de ces exigences réglementaires.

### ***Mission F relative au fonctionnement des installations***

### ***Missions Php, Pha et Th relatives aux isolations phoniques et thermiques des constructions***

### ***Mission AV relative à la stabilisation des ouvrages avoisinants***

## **2.3 Autres missions**

### ***Attestation Accessibilité Handicapé***

Etablissement de l'attestation conforme à l'arrêté du 22 mars 2007, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTROLE**

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer les plans d'exécution, ainsi que les notes de calculs justificatives du dimensionnement des installations.

Le contrôle intervient tout au long du chantier, lors de la consultation des entreprises, l'exécution des ouvrages jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement pendant laquelle les interventions du contrôleur technique pourront être demandées par la personne responsable du marché.

Pendant l'exécution des ouvrages, le contrôleur technique assistera à toutes les réunions de chantier à raison d'une par semaine, au moins, et effectuera un certain nombre de visites inopinées.

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique et approuvé par le décret n° 99-443 du 28 mai 1999 et par les articles de la norme NFP 03-100 cités dans le CCTG.

Les conditions suivantes seront en outre appliquées :

- Si le contrôleur technique n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler immédiatement à la personne responsable du marché ;
- La mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet ; dans ce but, il doit notamment signaler à la personne responsable du marché les essais qu'il estimerait nécessaire.
- Les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet ;
- La personne responsable du marché prendra les dispositions nécessaires pour :
  - Informer, dès l'origine, les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat.
  - Donner au contrôleur technique copie du permis de construire, s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

La responsabilité du contrôleur technique est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle fait l'objet dans les limites de la mission confiée et pour les ouvrages et équipements visés aux articles 1792 et 1792-2 du code civil, de la présomption édictée par l'article L. 111-24 du code de la construction et de l'habitation.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABLE TECHNIQUE DU CONTROLE**

Dès a notification du présent marché, le contrôleur technique désigne le responsable technique qualifié pour signer, au cours de l'exécution du marché, les avis prévus à l'article 10 du CCTG.

Le changement de responsable technique qualifié devra être notifié immédiatement à la personne responsable du marché.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DES INTERVENTIONS**

Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

A titre indicatif, le début de l'intervention du contrôleur technique est prévu pour le mois de mai 2017. Les travaux ont une durée prévisionnelle de 10/12 mois.

**ARTICLE 8 : DELAIS**

Le délai de remise des rapports de vérification est fixé à 10 jours ouvrables à compter de la réception des éléments transmis par le MOE ou les entreprises.

Le délai de remise des avis est fixé à 5 jours ouvrables à compter de la réception des éléments transmis par le MOE ou les entreprises.

## **ANNEXE A - ACTES TECHNIQUES CORRESPONDANT AUX PHASES D'INTERVENTION DU CONTROLEUR TECHNIQUE**

### **1 - DEFINITION**

L'article 11 du CCTG est complété par les dispositions prévues au point 2 ci-après.

**L'attention est portée sur le fait que la phase travaux se déroulera sur 2 exercices distincts.**

### **2 - PHASES D'INTERVENTION**

#### **Phase examen des documents de conception : étude des DCE fournis aux entreprises**

- examen de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- examen des résultats des études de diagnostic pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation,
- examen des rapports d'étude des sols,
- examen des avant-projets sommaires et définitifs,
- examen des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique,
- participation à des réunions de mise au point techniques.

#### **Phase examen des documents d'exécution :**

- examen des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle,
- examen des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle,
- participation à des réunions de mise au point technique.

#### **Phase examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle**

- examen des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1°) du Code civil pour les ouvrages et éléments soumis au contrôle,
- examen visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle,
- participation à des rendez-vous de chantier.

#### **Phase préalable à la réception**

- établissement du rapport final de contrôle technique.

Sur demande du Maître de l'ouvrage dans le marché de contrôle technique, assistance à la visite de la commission de sécurité.

#### **Phase examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement**

Examen des ouvrages et éléments d'équipement ayant été soumis au contrôle et qui font l'objet de travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour l'exécution de cette phase, le Maître de l'ouvrage sollicite le contrôleur technique à l'occasion des travaux effectués.

## ANNEXE B : PROGRAMME DE L'OPERATION

### A – CONTEXTE ET OBJECTIF

#### 1. présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

La bibliothèque de Guerville voit son nombre d'abonnés et de lecteurs croître considérablement depuis quelques temps.

Cet équipement est d'une importance majeure pour les habitants. Royaume du livre, la bibliothèque est aussi un lieu de rassemblement offrant des activités diverses et variées. Le public est représenté par plusieurs tranches d'âges.

La bibliothèque actuelle manque de place à la fois en termes de salles d'activités et de rangement. Le succès de cet établissement et son nombre croissant d'utilisateurs rendent nécessaires la création d'un agrandissement. Cet agrandissement sera également l'occasion de réaménager partiellement les locaux tout en conservant son « noyau dur » (élévateur et sanitaires). D'un point de vue urbain, il permettra de valoriser cet équipement actuellement peu visible depuis la rue.

#### 1. présentation du projet

L'extension de la bibliothèque municipale « L'Embellie » de Guerville sera implantée perpendiculairement au bâtiment existant, côté rue. Elle se développe au Sud jusqu'en bordure de rue et bordera la passerelle existante à l'Ouest.

L'architecture générale cherche à concilier des volumétries traditionnelles avec un langage contemporain. Ainsi, une « boîte » de volumétrie traditionnelle, par un jeu de décalage se veut l'écho du pignon existant en pierres mais s'en démarque par son côté « suspendu » et son habillage en bois composite. A la construction traditionnelle massive s'oppose une structure légère en ossature bois largement vitrée. Enracinement et envoi : ainsi pourrait se caractériser ce lieu magique qu'est la bibliothèque.

Les toitures sont en tuiles plates petit moule pour la partie principale et en zinc pour la jonction avec l'existant.

L'équipement sera composé :

- D'une entrée en RDC donnant sur un parvis suffisamment grand pour accueillir des manifestations extérieures
- D'une salle d'environ 50m<sup>2</sup> et RDC (partie neuve)
- L'ancien hall devient la salle n° 2 permettant d'accueillir des activités
- Les sanitaires PMR existants sont maintenus, de même que l'élévateur PMR
- Des archives ou rangements sont aménagés sous la passerelle existante qui est isolée et étanchée
- Un escalier en position centrale avec une double hauteur attenante permettant une bonne vision de tous les locaux de la bibliothèque, un plus pour la bibliothécaire
- L'étage, constitué de 3 salles dont 2 dans le bâtiment existant. Un bureau sera aménagé dans l'une de ces salles



- La passerelle est reconvertie en « Espace d'Attente Sécurisé » permettant l'évacuation des personnes à mobilité réduite en cas d'incendie.

Le long de la Rue Pasteur, la clôture sera remplacée, le mur entre la rue et le parvis sera rénové. Les abords du parvis seront traités en prolongement des voies d'accès existantes.

Les matériaux et les couleurs que nous souhaitons utiliser sont les suivants :

- Murs : bardage bois ou bois composite
- Toitures : tuile terre cuite petit moule dito existant et zinc pour la jonction avec le bâtiment existant
- Menuiseries extérieures : aluminium laqué teinte anthracite RL 7016

Le parvis fera l'objet d'un traitement paysager. Les surfaces seront poreuses et traitées sous-forme de dallage ou pavage (non défini à ce jour).

## **B– EXIGENCES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES**

### 1/ Objectifs généraux

Les principes essentiels qui doivent guider la conception de l'équipement portent sur :

- Créer un lieu proposant des espaces conviviaux favorisant la participation des citoyens à l'animation et à la qualité de la vie culturelle
- **La notion de polyvalence et de facilité d'usage** : la conception des espaces doit favoriser cet esprit, valorisant les lieux d'accueil et d'animations tout en proposant des aménagements fonctionnels et techniques permettant des usages multiples et pérennes dans le temps, conformément aux attentes de la ville (accès wifi dans l'ensemble de l'équipement, etc...).
- **La maîtrise des composants acoustiques de l'équipement**
- **Une qualité du traitement thermique**
- **L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite** avec en priorités des solutions fonctionnelles.

### 2/ Objectifs techniques

Le présent article mentionne les exigences générales du Maître d'Ouvrage relatives aux niveaux des performances et qualités qu'il désire obtenir dans le cadre du projet. Il s'agit d'un programme technique dont les prescriptions techniques seront prolongées, précisées, détaillées dans les différents documents produits ensuite par la Maîtrise d'œuvre.

Les exigences techniques du Maître de l'Ouvrage ne diminuent en rien la responsabilité du maître d'œuvre qui reste seul juge de la manière à respecter tout à la fois ces exigences dans le cadre du cout maximal retenu pour la réalisation de l'opération et de l'ensemble des la réglementation en vigueur.

#### 2.1. Traitement acoustique

L'isolement phonique et la correction acoustique des locaux devront être soignés.

## 2.2. Accessibilité des personnes à mobilité réduite

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera assurée pour l'ensemble des locaux. Il en résulte qu'un ascenseur adapté existe.

## 2.3. Sécurité incendie

En matière de sécurité incendie, le bâtiment sera soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant respectivement les ERP (règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980) en fonction de la catégorie et des dispositions particulières selon les types liés à la nature de l'exploitation, les locaux de travail et les habitations.

## 2.4. Isolement thermique

Le concepteur privilégiera une isolation compatible avec le fonctionnement et prenant en compte les sujétions d'inertie des qualités intrinsèques du bâti et le cas échéant d'intermittence d'utilisation.

## 2.5. Toitures

Des cheminements seront prévus pour l'accès aux zones d'entretien (descentes EP) et pour l'accès aux équipements climatiques (selon le cas). Des accès en toiture permettant de visiter la totalité des toitures seront prévus et correctement répartis, permettant l'entretien régulier de la couverture. Des solutions techniques permettant d'optimiser les espaces sous toitures peuvent être envisagées.

**ANNEXE C : CARNET DE PLANS DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Soit 19 feuillets